



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2004
Français
Original: anglais

Commission des droits de l'homme

Soixante et unième session

14 mars-22 avril 2005

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

**Intégration des droits fondamentaux des femmes
et de l'approche sexospécifique**

Commission de la condition de la femme

Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire**

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
bilan de l'intégration dans les organismes
des Nations Unies**

Plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient le plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour 2005, ainsi que le bilan de l'application du plan de travail pour 2004. Il est présenté conformément à la résolution 2003/44 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2003.

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme, en date du 31 mars 1995, et à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 avril 1997, un plan de travail commun à la

* E/CN.4/2005/1.

** E/CN.6/2005/1.



Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est établi tous les ans (le plan de travail pour 2004 figure dans le document E/CN.4/2004/65-E/CN.6/2004/7). Dans sa résolution 2003/44 du 23 avril 2003, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des activités de coopération et de coordination entre la Division et le Haut Commissariat, qui visaient à prendre en compte les droits fondamentaux des femmes, elle a approuvé leur plan de travail commun et elle a encouragé le Secrétaire général à veiller à son application et à continuer de le développer.

II. Bilan de l'application du plan de travail en cours

2. Pendant la période d'application du plan de travail commun en cours, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales ont continué à échanger des informations.

3. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont continué d'échanger documents, rapports et informations sur les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et ils ont transmis ces documents aux présidents et aux membres desdits organes. Le Haut Commissariat a continué de fournir certaines des informations nécessaires à l'établissement des rapports présentés par la Division au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les moyens d'accélérer ses travaux, et à faire part de ses commentaires à leur sujet.

4. Au cours de l'année écoulée, la Division a continué à proposer au Haut Commissariat les services de spécialistes des droits des femmes qui pourraient prendre part aux activités de formation à l'établissement des rapports requis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à un certain nombre d'autres activités de formation et de coopération technique, de réunions d'experts et de tables rondes.

5. La Division a également continué à collaborer étroitement avec le Service des traités et de la Commission du Haut Commissariat sur l'établissement des rapports et sur d'autres questions liées aux organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, notamment en application du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1). Au sujet de ce dernier rapport, la Division fait partie du groupe de référence chargé de l'application de la Décision 2, qui conseille l'équipe spéciale de la Décision 2 sur toutes les questions stratégiques et de fond et l'aide à mettre au point de nouveaux outils et de nouvelles directives.

6. La Division et le Haut Commissariat ont continué d'harmoniser leurs bases de données et leurs sites Web, et de les actualiser. La Division a contribué à la diffusion de l'information ayant trait au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en particulier ses observations finales, par la voie du système de diffusion des messages (LISTSERV) géré par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

7. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont poursuivi leur coopération concernant le Protocole facultatif à la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le personnel de la Division et celui du Haut Commissariat sont restés en contact et ont échangé des informations sur les questions découlant du Protocole facultatif et les procédures y relatives.

8. Sur l'invitation du Comité, le Haut Commissariat et la Division ont facilité la participation de la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, de la Commission des droits de l'homme, à la trentième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (12-30 janvier 2004). Par ailleurs, le chef du Service des traités et de la Commission du Haut Commissariat a rencontré des membres du Comité à sa session de janvier 2004.

9. La Division a contribué et pris part à la réunion des présidents des organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, organisée par le Haut Commissariat, qui s'est tenue à Genève du 21 au 25 juin 2004. La Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes y a participé. La Division a aussi participé à la troisième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, également organisée par le Haut Commissariat, qui s'est tenue à Genève du 21 au 25 juin 2004, et a apporté sa contribution aux documents de fond. Enfin, elle a élaboré, en étroite coopération avec le Haut Commissariat, un projet de directives pour un document de base élargi (HRI/MC/2004/3).

10. La Division a organisé, du 17 au 19 mai 2004, un colloque de juristes sur le recours au droit international relatif aux droits de l'homme et, du 19 au 21 mai 2004, à Nassau, un atelier de formation sur l'application de la Convention et l'établissement de rapports au titre de celle-ci, avec la participation d'un expert du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Un membre du personnel du Haut Commissariat y a également participé.

11. Le Haut Commissariat a tenu à Dili, du 8 au 10 septembre 2004, un atelier sur l'établissement des rapports à présenter aux organes créés par traité, consacré à l'élaboration des premiers rapports du Timor-Leste. Y ont participé des experts du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de même qu'un membre du personnel de la Division.

12. En novembre 2004, la Division et le Haut Commissariat ont organisé conjointement une table ronde réunissant des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des mécanismes nationaux de promotion de la femme, avec pour objectif de renforcer la capacité de ces organismes à promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la mise au point de passerelles institutionnelles et de stratégies communes. Cette manifestation, accueillie par le Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc, a également vu la participation de deux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Division et le Haut Commissariat assurent une large diffusion du texte de la déclaration adoptée à l'issue de cette réunion.

13. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont continué de favoriser le renforcement de la coopération entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. Le Président de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme est intervenu devant la Commission de la condition de la femme réunie à sa quarante-

huitième session. La Présidente de la Commission de la condition de la femme et la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont intervenues devant la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session. À cette occasion, une manifestation conjointe s'est aussi tenue avec la participation du Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim, de la Directrice de la Division de la promotion de la femme, des présidents de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme, d'un expert du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de représentants de l'ONU, de pouvoirs publics et de la société civile.

14. La coordination des travaux de rédaction des rapports à présenter aux organes intergouvernementaux s'est maintenue. Sur demande, la Division de la promotion de la femme a participé à l'élaboration de rapports établis par le Haut Commissariat, et ce dernier en a fait autant pour la Division.

15. Le Haut Commissariat a dirigé les débats en ligne sur les droits fondamentaux des femmes, qui se sont déroulés en novembre 2004 dans le cadre des débats en ligne organisés par WomenWatch et étaient facilités et présidés par des membres du Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes, pour préparer la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme. Le compte rendu de ces débats sera présenté à la Commission à sa quarante-neuvième session.

16. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont continué de coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en vue de mettre au point un guide des droits de l'homme et de pratiques juridiques visant à combattre la traite d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

17. En coopération avec le Haut Commissariat, la Division achève actuellement l'examen de l'intégration des droits fondamentaux des femmes et de perspectives sexospécifiques dans les rapports établis entre 1996 et 2003 au titre de procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme.

18. La Division et le Haut Commissariat continuent de coopérer dans le cadre de mécanismes interinstitutions et, en particulier, du Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes, sous la houlette de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Tous deux ont pris activement part aux activités menées par plusieurs équipes spéciales du Réseau, notamment les suivantes : Équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité; Équipe spéciale sur l'égalité entre les sexes et les objectifs du Millénaire en matière de développement; Équipe spéciale sur la parité et le commerce; et Équipe spéciale sur les femmes autochtones.

III. Plan de travail commun pour 2005

19. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme continueront de collaborer en 2005 pour veiller à ce que les droits fondamentaux des femmes fassent l'objet d'une plus grande attention et à ce qu'une perspective sexospécifique soit intégrée à toutes les activités relatives aux droits de l'homme dans les principaux domaines ci-après : appui aux organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; appui aux organes intergouvernementaux et aux procédures spéciales; coopération technique, services

consultatifs et réunions; sensibilisation et information; et coopération interorganisations. On trouvera ci-après les grandes lignes des principales activités prévues dans ces domaines.

A. Appui aux organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

20. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme continueront comme par le passé d'assurer la coordination, la coopération et l'échange d'informations entre les organes créés en vertu de traités. Au nombre de leurs activités figureront l'échange de documents, de rapports et des résultats des travaux des organes créés en vertu de traités, et leur distribution aux présidents et aux membres de ces organes; le suivi des recommandations de la seizième réunion des présidents des organes créés en application d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les points d'accord définis par la troisième réunion intercomités, notamment au sujet de l'aide technique aux pays qui souhaitent utiliser le projet de directives lors de l'élaboration d'un rapport unique, l'élaboration d'un rapport comparatif sur les méthodes de travail de tous les organes créés en vertu de traités, l'élaboration d'un rapport sur les réserves aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, et la mise au point d'une proposition ayant trait à l'harmonisation de la terminologie utilisée par les organes créés en vertu de traités pour les composantes techniques de leurs activités.

21. La Division de la promotion de la femme contribuera aux préparatifs et à la conduite de la dix-septième réunion des présidents des organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui aura lieu du 20 au 24 juin 2005, de la quatrième réunion intercomités qui aura lieu du 20 au 24 juin 2005, et des réunions spéciales qui pourraient se tenir en 2005 en rapport avec les travaux des organes créés en vertu de traités. La Division, le Président et les membres désignés du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes participeront à ces réunions. M. Kamel Filali, Rapporteur désigné par la troisième réunion intercomités sur le projet de directives pour l'établissement des rapports et autres questions ayant trait à l'harmonisation des directives, et le Chef du Service des traités et de la Commission du Haut Commissariat assisteront à la trente-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en janvier 2005. La Division et le Haut Commissariat s'associeront pour organiser à cette occasion une manifestation parallèle consacrée à la réforme des organes créés en vertu de traités.

22. Les échanges d'informations et la collaboration se poursuivront entre le personnel du Haut Commissariat et celui de la Division, ainsi qu'avec des membres désignés du Comité, au sujet des communications et des procédures d'enquête.

B. Appui aux organes intergouvernementaux et aux procédures spéciales

23. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat maintiendront la pratique établie de la coopération dans les domaines ci-après : appui à la participation des présidents de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme aux sessions respectives de ces

commissions, ainsi qu'à celle du Président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Division et le Haut Commissariat aideront aussi à organiser une éventuelle réunion conjointe des bureaux des commissions par vidéoconférence. De hauts fonctionnaires tant du Haut commissariat que de la Division devraient à nouveau s'adresser aux sessions respectives de ces commissions, ainsi qu'à tout groupe de discussion qui pourrait être organisé concurremment.

24. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme participera à une réunion de haut niveau de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, consacrée à la question de la synergie entre l'application à l'échelon national de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et celle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

25. La collaboration pour l'établissement de rapports sur des questions analogues à l'intention d'organes intergouvernementaux, par exemple ceux relatifs à la traite des femmes et des filles et à la violence contre les femmes, sera renforcée. Le Haut Commissariat concourra à l'étude approfondie sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes menée actuellement par la Division en application de la résolution 58/185 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003. Il participe d'ailleurs au groupe spécialement chargé de cette étude, qui a été institué par la Division. De son côté, la Division fournira des éléments pour étoffer l'étude sur la violence à l'égard des enfants menée par le Haut Commissariat. On s'efforcera d'obtenir des informations et des données au titre d'autres rapports, selon que de besoin. La Division continuera de fournir des informations ciblées pour les travaux relatifs aux procédures spéciales.

26. La Division et le Haut Commissariat s'associeront pour organiser un débat, en rapport avec la réunion sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des mandats thématiques que les responsables des procédures spéciales tiendront en juin 2005 en s'inspirant de l'examen que la Division a effectué en 2004.

C. Coopération technique, services consultatifs et réunions

27. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat amélioreront les échanges rapides d'informations et la coordination des activités de coopération technique, et collaboreront chaque fois que possible à ces activités, en particulier celles concernant la formation à l'établissement de rapports relevant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la suite donnée aux conclusions; et contribueront à l'élaboration et au lancement de modules de formation aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

28. La Division de la promotion de la femme collaborera à la mise en œuvre du plan d'action intitulé : « Renforcer les actions menées par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme au niveau national : systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme », qui a été mis au point par le Haut Commissariat en coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, en application de la Décision 2 énoncée dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1).

29. La Division et le Haut Commissariat organiseront conjointement un atelier sur la suite donnée aux conclusions et recommandations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, que le Gouvernement égyptien accueillera en 2005 et auquel participeront des représentants des deux Comités.

30. Un membre du personnel de la Division participera à la réunion annuelle des représentants du Haut Commissariat sur le terrain. Deux membres du personnel de la Division participeront à une série de séances d'information tenues au Haut Commissariat avec pour objectif de mettre en commun les enseignements tirés des méthodes de travail et des services assurés pour les organes conventionnels, les organes intergouvernementaux et les procédures spéciales.

D. Sensibilisation et familiarisation

31. La Division et le Haut Commissariat continueront de veiller à ce que la base de données électronique se rapportant aux sept organes conventionnels soit bien à jour, véritablement opérationnelle et accessible par eux. Les sites Web du Haut Commissariat et de la Division seront aussi systématiquement mis à jour et perfectionnés de façon à améliorer la qualité de l'information relative aux droits de l'homme en général et aux droits fondamentaux des femmes en particulier. La Division continuera de suivre les progrès accomplis par les organes intergouvernementaux et les groupes d'experts en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique dans leurs travaux.

32. En 2005, le Haut Commissariat va publier, en coopération avec la Division, la version révisée de la publication intitulée « Dimensions sexospécifiques de la discrimination raciale telles qu'elles ressortent des conclusions et du suivi de la Conférence de Durban ». Par ailleurs, la Division et le Haut Commissariat vont, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, établir le texte final du guide sur les pratiques relatives aux droits de l'homme et les pratiques législatives pour lutter contre la traite des femmes, puis le publier.

E. Coopération interorganisations

33. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme continueront, sous l'égide de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, de collaborer dans le cadre des mécanismes interorganisations, notamment pour les activités liées à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, aux objectifs du Millénaire en matière de développement, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au suivi du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.